

### DEPARTEMENT DE L'OISE ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE CANTON DE THOUROTTE **MAIRIE DE PIMPREZ** RUE DE L'EGLISE 60170

## ARRETE N° 2024/67

# PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION 80 RUE DE LA GRANGE DU 21 AOUT 2024 AU 21 NOVEMBRE 2024

#### LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 21 mai 2024 par l'Entreprise SUEZ VISIO NORD ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue de la Grange, pour effectuer une intervention sur bouche à clef sur le réseau d'eau par l'Entreprise SUEZ VISIO NORD, sise à ANZIN (59410),

#### ARRETE

- Art. 1er L'intervention sur bouche à clef sur le réseau d'eau au 80 rue de la Grange sera exécuté par l'Entreprise SUEZ VISIO NORD à compter du 21 août 2024 sous restriction de circulation jusqu'au au 21 novembre 2024 avec interdiction de stationner et de dépasser pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- <u>Art. 2</u> Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise SUEZ VISIO NORD pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Art. 3 L'Entreprise SUEZ VISIO NORD sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.
- <u>Art. 4</u> Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.
- Art. 5 Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Art. 6 La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

<u>Art. 7</u> – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

#### Art. 8 - Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,

Fait à Pimprez, Le 13 août 2024 La 1ère Adjointe, Marie-Laure PICARD